

DEPARTEMENT
Du
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT
de RIOM

COMPTE RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

L'an deux mille huit, le treize mai à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 05 mai 2008, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LANORE R., LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CAILLET P., ERNOULT S., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., PEYNET L., FALEMPIN A., SECOND JF, AUBIGNAT M., FAVODON B., ROUGIER M., MUSELIER JP., PEYRIN G., CHARBONNEL P., SIMON M. , LAMAISON M.H., AGEE M.

Excusés : MOREL P., JACQUART E.
Secrétaire de séance : M. MUSELIER JP.

• **Désignation d'un secrétaire de séance et choix du lieu du prochain conseil :**

Se porte candidat et est désigné secrétaire de séance M JP MUSELIER
Le lieu de la prochaine réunion sera Yssac la Tourette.

• **Signature du président par délégation :**

Zone de la Varenne : Etude d'opportunité de l'extension / réhabilitation confiée au cabinet COGEM pour un montant de 7.500 €HT.

Définition et fonctionnement des Commissions toutes les communes n'ont pas encore à ce jour transmis leurs délégués.

Rappel des 7 commissions facultatives à pourvoir :

– Communication –Développement Economique –Bâtiments – Aménagt de l'Espace et Politique du Logement et du Cadre de Vie – Voirie - Social – Jeunesse. Un recueil complet sera édité et distribué.

Gestion du Personnel Service Jeunesse : Budget Jeunesse : Modification du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants cat B.

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence optionnelle § 6 action sociale d'intérêt communautaire 6.2 actions en faveur de la petite enfance § 3, la CCCC a mis en place un RAM (relais d'assistantes maternelles). Compte tenu du fonctionnement satisfaisant du RAM il propose de pérenniser ce poste.

Le président propose de modifier le tableau des effectifs de la CCCC de la manière suivante :

Suppression du poste d'EJE à 26.50 H créé le 04/06/07.

Création d'un poste d'EJE à 21H à compter du 01/06/08.

Filière : animation,

Cadre d'emploi : éducateurs territoriaux,

Grade: éducateur

Catégorie : B

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif :1

Le président propose suite à la candidature de Mlle Gaëlle Doumèche de la recruter par voie de mutation à compter du 01/06/08, dans le cadre d'emploi, et grade ci-dessus, à l'échelon IM 336, IB 362.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Le conseil entérine la modification du tableau des effectifs selon les modalités énoncées et charge le président de mettre en œuvre le recrutement par voie de mutation de l'agent proposé.

• **Voirie et Commission d'Appel d'Offres :**

Budget Général : Aménagement de l'entrée Sud du bourg de Combronde. Avenant N°1 au marché « VRD Maçonnerie » signé avec l'entreprise « BILLET sas ».

Après avoir rappelé qu'un marché « Terrassements Démolition VRD Maçonnerie » avait été signé en 2006 avec l'entreprise « Billet » pour l'aménagement de l'entrée Sud du bourg de Combronde,

Après avoir rappelé qu'un bilan des travaux en plus et des travaux en moins avait été établi pour ce marché par l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les éléments suivants :

Montant initial du marché		536 367,45 € HT
Travaux en plus	Tranche ferme	(+) 40 815,50 € HT
Travaux en moins	Tranche conditionnelle	(-) 8 178,31 € HT

	Bilan général	(+) 32 637,19 € HT
Montant de l'avenant N°1		(+) 32 637,19 € HT
Nouveau montant du marché		569 004,64 € HT

Le Président propose alors, après accord de la Commission d'Appel d'Offres, de passer un avenant N°1 au marché « Terrassements Démolition VRD Maçonnerie » signé avec l'entreprise Billet selon les éléments financiers indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°1 au marché « Terrassements Démolition VRD Maçonnerie » signé avec l'entreprise Billet selon les éléments financiers indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au marché initial « Terrassements Démolition VRD Maçonnerie » signé avec l'entreprise Billet.

Budget Général : Aménagement de l'entrée Sud du bourg de Combronde. Marché VRD avec l'entreprise BILLET.

Après avoir rappelé qu'un appel public à la concurrence, par appel d'offres ouvert, avait été engagé, en 2006, pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructures et d'espaces verts relatifs à l'aménagement de l'entrée Sud du bourg de Combronde,

Après avoir rappelé qu'à cette époque était intervenu le transfert de l'ex-RN 144 entre l'Etat et le Conseil Général du Puy-de-Dôme

Après avoir rappelé que pour le lot N°1 « Terrassements Démolition VRD Maçonnerie », les travaux étaient répartis en :

- *En premier lieu, une tranche ferme correspondant au traitement de l'entrée du bourg de Combronde située vers le groupe scolaire,*
- *En deuxième lieu, une tranche conditionnelle correspondant au traitement de l'entrée du bourg située entre la fin de la tranche ferme et le centre du bourg,*
- *Enfin, une option correspondant à la reprise du revêtement de l'ex-RN 144, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de transfert « Etat/ Conseil Général » de l'ex-RN 144 et de l'accord du Conseil Général du Puy-de-Dôme pour la prise en charge financière des travaux correspondant à la reprise du revêtement de cette route, au droit de l'entrée Sud du bourg de Combronde,*

Après avoir indiqué que l'entreprise Billet avait été jugée la mieux-disante par la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux correspondant à :

- La tranche ferme, pour un montant de 320 772,15 € HT,
- A la tranche conditionnelle, pour un montant de 215 595,30 € HT,
- A l'option, pour un montant de 82 567,18 € HT

Après avoir rappelé, qu'à l'époque et en l'absence d'accord du Conseil Général pour la prise en charge des travaux relatifs à l'option, il avait été signé avec l'entreprise BILLET un marché de travaux d'un montant de 536 367,45 € HT, correspondant à la réalisation des seuls travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle,

Monsieur le Président propose, en accord avec les représentants de la Commune de Combronde, de passer avec l'entreprise « BILLET » un marché « VRD » complémentaire pour la mise en œuvre des prestations prévues au niveau de l'option telle qu'évoquée ci-dessus, pour un montant de 82 567,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation d'un marché « VRD » complémentaire avec l'entreprise « BILLET », d'un montant de 82 567,18 € HT et correspondant à la mise en œuvre des prestations prévues au niveau de l'option telle que figurant, pour le lot N°1, sur le Dossier de Consultation initial.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer tout marché avec l'entreprise « BILLET ».

Budget Général : Aménagement de l'entrée Sud du bourg de Combronde. Avenant N°1 au marché « Espaces Verts » signé avec l'entreprise « Seneze Chariot ».

Après avoir rappelé qu'un marché « Espaces Verts » avait été signé en 2006 avec l'entreprise « Seneze Chariot » pour l'aménagement de l'entrée Sud du bourg de Combronde,

Après avoir rappelé qu'un bilan des travaux en plus et des travaux en moins avait été établi pour ce marché par l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les éléments suivants :

Montant initial du marché		23 871,00 € HT
Travaux en plus	Tranche ferme	(+) 6 108,00 € HT
	Tranche conditionnelle	(+) 2 775,00 € HT
Travaux en moins	Tranche ferme	(-) 6 170,00 € HT
	Tranche conditionnelle	(-) 6 670,00 € HT

	Bilan général	(-) 3 957,00 € HT
Montant de l'avenant N°1		(-) 3 957,00 € HT
Nouveau montant du marché		19 914,00 € HT

Le Président propose alors, après accord de la Commission d'Appel d'Offres, de passer un avenant N°1 au marché « Espaces Verts » signé avec l'entreprise Seneze Chariot selon les éléments financiers indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°1 au marché « Espaces Verts » signé avec l'entreprise Seneze Chariot selon les éléments financiers indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au marché initial « Espaces Verts » signé avec l'entreprise Seneze Chariot.

- Réunion de la commission Voirie le 15/05/08, présentation des compétences, des projets 2008 et du coefficient de mobilisation des fonds, date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au CG 63 le 15/09/2008.

- **Guide des procédures adaptées marchés inférieurs à 206.000 €HT version 4-2008.**

Le président expose que dans le cadre du Code des Marchés Publics et conformément à l'article 28 du décret du 30/12/2005 n°2005-1737, de l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/05 et en application du règlement européen n°1422/2007 il convient de modifier le gui de actuellement en application. Le président propose de modifier uniquement la dernière tranche à savoir de 90.001 €HT à 206.000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire conscient qu'il convient de mettre en adéquation le guide, accepte à l'unanimité, cette modification de seuil.

Guide des procédures adaptées :

Dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics et conformément à l'article 28 du décret du 30/12/05 n°2005-1737, de l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/05, et en application du règlement européen n°1422/2007, le conseil communautaire des Côtes de Combrailles propose d'entériner le guide des procédures adaptées pour les achats de la collectivité.

Rappel la procédure adaptée s'applique pour tout achat de :

Fournitures Services Travaux
Marché de maîtrise d'œuvre (contrat signé dès le 1^{er} euro)

Pour tous les achats d'un montant inférieur à 4.000 €HT :

Application du décret du 30 décembre 2005 n°2005-17 37 JO du 31 décembre 2005, relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales.
Les personnes publiques peuvent déroger si elles le souhaitent aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

De 1 à 3.999 €HT pas de formalisme particulier, sauf contrat de maîtrise d'oeuvre
Choix et signature de la PRM

De 4.000 à 30.000€HT (26.238 à 196.787F)
Choix et signature de la PRM
Publicité : affichage, site internet, ou trois devis selon le cas
Elaboration du cahier des charges : facultatif
Possibilité d'adjointre selon l'objet une commission spécifique
Délai de réponse : 15 jours minimum jours calendaires
Non soumis au contrôle de légalité

De 30.001 à 60.000€HT (196.787 à 393.574F)
Choix et signature PRM et des vice présidents
Publicité : affichage, site internet, ou presse avec renvoi sur site et sur affichage
Elaboration du cahier des charges : obligatoire
Possibilité d'adjointre selon l'objet une commission spécifique
Délai de réponse : 21 jours minimum jours calendaires
Non soumis au contrôle de légalité

De 60.001€ à 90.000€HT (393.574 à 590.367F)
Choix et signature : PRM + CAO + *délibération*
Publicité : affichage, site internet, presse avec renvoi sur site et sur affichage
Elaboration du cahier des charges : obligatoire
Possibilité d'adjointre selon l'objet une commission spécifique
Délai de réponse : 21 jours minimum
Transmission de la délibération au contrôle de légalité

De 90.001 à 206.000€HT (590.367 à 1.351.271,42F)
Choix et signature : PRM + CAO + *délibération*
Publicité : affichage, site internet, JAL ou BOAMP (obligatoire) complet
Elaboration du cahier des charges : obligatoire
Possibilité d'adjointre selon l'objet une commission spécifique
Délai de réponse : 30 jours minimum calendaires
Transmission de la délibération au contrôle de légalité

- **Modification des statuts de la CCCC**

Il convient conformément aux décisions de la séance du 03/04/08 de modifier les statuts pour adapter le nombre de vice présidents de l'EPCI. Une délibération communautaire puis une délibération des communes est nécessaire, avant signature de l'arrêté modificatif du Préfet.

Le président rappelle que le CGCT art L5211-10 prévoit que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global de celui-ci.

Le président rappelle que le conseil communautaire en date du 03/04/08 a instauré la mise en place de trois vice-présidents. Or il s'avère que les statuts de la CCCC prévoyaient DEUX vice-présidents, aussi il convient de modifier les statuts de la CCCC pour se mettre en conformité avec le CGCT.

Le président propose la modification suivante :

AVANT

Article 5 des statuts de la CCCC

Le bureau se compose de :

Un président

Deux Vice-présidents

Un représentant par commune membre.

Modification proposée

Article 5 des statuts de la CCCC

Le bureau se compose de :

Un président

De Vice-présidents

Un représentant par commune membre.

Après avoir délibéré le conseil communautaire des Côtes de Combrailles entérine à l'unanimité cette modification des statuts.

Autre point à débattre l'insertion d'une compétence optionnelle supplémentaire :

Aménagement de l'Espace « Zone de Développement Eolien »

Après débat le conseil ne rejette pas l'idée mais demande à ce que ce point soit reporté.

- **Budget Général : Délégation au CNAS.**

Le président expose le besoin de renouveler les délégués au CNAS.

Les postulants sont :

Pour le collège des élus

Marie Hélène LAMAISON

Pour le collège des agents

Joëlle ADAMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire entérine ces délégations.

De plus afin d'éviter des frais de port aux agents souvent peu nombreux dans les mairies, il est proposé de centraliser à la CCCC les commandes de tickets et autres bons d'entrée à la CCCC pour réduire les frais de port. Le conseil communautaire accepte à la condition expresse que cela n'engendre aucun frais à la CCCC. Les agents devront donc récupérer les tickets au siège de la CCCC.

- **Délégation à l'EpF Smaf**

L'EPF Smaf fait remarquer qu'en application de l'article 5 des statuts de l'EpF Smaf, seuls les epci compétents en matière de Zone d'Aménagement Concerté, de Schéma de Cohérence Territoriale, de Programme Local de l'Habitat sont représentés par les délégués communautaires, compte tenu que la CCCC n'exerce pas ces 3 trois compétences en totalité il conviendra donc aux communes de délibérer en ce sens. (déjà fait pour la majorité des communes).

- **AIZE** présentation du protocole d'accord avec l'entreprise GAZELEY, compte tenu des éléments arrivés tardivement et des modifications conséquentes, celui-ci n'est pas validé.

- **Questions diverses**

Le dictionnaire des sigles est en cours de mise à jour.

Dans le cadre de l'étude préalable à un contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau de Limagne en rive gauche de l'Allier, la CCCC suite à une erreur d'interprétation de statuts demande au Syndicat Mixte des Côtes de Combrailles de bien vouloir prendre la suite du dossier. Pour la réunion du 15/05/08, M Muselier reste représentant de la collectivité.

Le Conseil Général du Puy de Dôme précise qu'il existe des aides pour l'amélioration des abords des exploitations agricoles. Le Smadc est chargé de diffuser des documents de sensibilisation.

Un élu demande à ce que soit fourni un tableau des effectifs de la CCCC. Le Président précise que ce document est à jour au 1^{er} janvier 2008 à la CCCC.

Le président

Le secrétaire

Les délégués